Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 19 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.

Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Gilbert BOTELLA, Gaëlle URVOAS et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :

Sophie BURLOT, procuration à Sébastien DELAUNAY

Secrétaire de séance : Sébastien DELAUNAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.07.07. (1.4)

Date de convocation : 13 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 13 juin 2026

Objet : Convention multisport 2026-2027

Monsieur Anthony Dutertre, éducateur sportif, propose aux jeunes Kénanais de découvrir plusieurs activités sportives pour l'année scolaire 2026-2027 : handball, gym acrobatique, tir laser et sarbacane, judo et hockey.

Deux ateliers seront proposés salle Yves Guégan :
- Un atelier le mardi de 17 à 18h (pour les petits : de la GS au CE1)
- Un atelier le mardi de 18 à 19h (pour les plus grands : du CE2 au CM2)

Anthony ira chercher les enfants du groupe 1 à 16h50 en garderie, et les conduira dans la salle Yves Guégan. Les parents viendront chercher leurs enfants à la salle Yves Guégan. A 17h50, Aurélie Le Cam, responsable de l'étude à l'école, prendra les enfants du groupe 2 en garderie et les emmènera à la salle Yves Guégan.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260619-26_07_07-DE

Le tarif horaire pour cette activité est de 80 euros. Il est prévu 2 x 30 séances, soit 4 800 euros, réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.
La cotisation annuelle, payable en trois fois, dépend du quotient familial :

- 170 euros si QF est > 1000
- 150 euros si QF est compris entre 700 et 1000.
- 120 euros si QF est <700.
- 170 euros si Extérieurs à la commune

La convention est valable si le nombre d'inscrits est suffisant (16 max par groupe). Les enfants s'engagent à suivre l'ensemble des activités. Les familles s'engagent à compléter et signer le formulaire d'informations médicales (non-contre-indication à la pratique sportive, autorisation d'intervention médicale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Anthony Dutertre suivant les conditions ci-dessus énumérées.

APPROUVE le montant de la participation des familles tel qu'indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



Le secrétaire de séance,
Sébastien DELAUNAY

